

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 1/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Autres moyens d'identification:

Vuse Go/vPro Disposable Mint 10mg/ml;
Vuse Pod 3.0 Chilled Mint 10 mg/ml;
Vuse Pod Mint/Chilled Mint 10 mg/ml
Vuse Pod 2.0 Chilled Mint 10 mg/ml
Vuse Pods Menthe Glaciale 10 mg/ml
Vuse Saveur Menthe Glaciale/CLASSIC MINT 10 mg/ml 10mg/ml
Vuse Ultra Saveur Menthe Glaciale 10mg/ml
Vuse Pod 3.0 Premium Crisp Mint 10 mg/ml
Vuse Ultra Pod Crisp Mint 10mg/ml
Vuse GO 1000 Pen Menthol Blue 10 mg/ml
Vuse Pod Menthol Blue 10 mg/ml
Vuse Ultra Pod Saveur Menthe Glaciale 10 mg/ml
NV23-MOD-2128

UFI:

2TFM-9SR6-GGCY-V6GC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Liquides électroniques pour cigarettes électroniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TDR d.o.o

Obala Vladimira Nazora 1
52210 Rovinj
Croatia

Téléphone: +385 052 844 000

E-mail: sds-eliquid@bat.com

Fournisseur:

Nicoventures Trading Ltd

1 Water Street
WC2R 3LA London
United Kingdom

Téléphone: +44 (0)207 845 1000

E-mail: sds-eliquid@bat.com

Site web: www.nicoventures.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +33 1 72 11 00 03 ; numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (Centre Antipoison Et De Toxicovigilance)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 2/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Nicotine

Consignes en cas de risques pour la santé

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient L-Carvone, Trans-menthone. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence Réaction

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer la dispositif usagée conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119458866-21-0000	L-menthol Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) ⚠ Attention	1 - ≤ 2,4 pds %
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3 Numéro d'index: 614-001-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120066934-47-0000	Nicotine Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411) ⚠⚠ Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 mg/kg ETA (dermique) 70 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,19 mg/L	0 - ≤ 1 pds %
n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119962458-25-0000	L-Carvone Skin Sens. 1 (H317) ⚠ Attention	0 - ≤ 0,3 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)


Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 3/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120741994-43-0000	Trans-menthone Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 1 950 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg	0 - ≤ 0,3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

En cas d'exposition à une grande quantité de produit, un empoisonnement aigu à la nicotine peut se produire, provoquant des symptômes tels que nausées, hypersalivation, douleurs abdominales, diarrhée, sudation, maux de tête, vertiges, troubles de l'audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d'une dépression du système nerveux central, incluant confusion, hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former. Une exposition à ces substances peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de gorge, une congestion ou un écoulement nasal, des maux de tête ou de gorge, une sensation d'oppression dans la poitrine, une éruption cutanée, des difficultés respiratoires, un sifflement et/ou des crises d'asthme fréquentes et graves. Dans les cas sévères, une hypotension, une arythmie, une respiration irrégulière et une perte de conscience peuvent survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont dégagées, il convient d'envisager l'administration de charbon actif. Ne PAS administrer d'antiacides ; les conditions alcalines améliorent l'absorption de la nicotine. Surveiller le rythme respiratoire et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités avec de l'atropine.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 4/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave au formaldéhyde (voir ci-dessus les circonstances particulières dans lesquelles cela peut se produire à la suite d'une dégradation du produit à haute température), retirer les vêtements et les laver à grande eau. Le formaldéhyde en solution est corrosif et, sous forme de gaz, irritant et très réactif. Il convient d'irriguer les yeux avec du sérum physiologique ou un cristalloïde équivalent, idéalement sous anesthésie locale. La présence de formaldéhyde dans le corps peut être détectée à l'aide d'un test épicutané. Dans la mesure où un empoisonnement peut entraîner des complications graves, il est important de consulter immédiatement un médecin en cas de suspicion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NO_x),
Formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Ne pas entrer dans les zones de stockage, de manutention et de production sans autorisation.

Procédures d'urgence:

Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter toute forme de contact. Ventiler la zone concernée s'il est sûr de le faire. Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d'urgence en vigueur sur le lieu de travail.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 5/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser au-dessus des températures suivantes: 50 °C / 122 °F. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Mesures de protection incendie:

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de: Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire. Ne pas stocker à des températures de plus de 50 °C / 122 °F. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	Glycérol n°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5	① 10 mg/m ³ ⑤ (Aérosol)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m ³ ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU)	Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m ³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 6/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0313 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	8,6 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00443 mg/ kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,84 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,2 mg/cm ²	① DNEL salarié ② Aiguë - cutanée, effets locaux
L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5	0,685 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5	0,194 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	39,5 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	11,2 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	35,3 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	7,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,04 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	2,7 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00065 mg/ kg	① PNEC sédiment, eau douce
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000065 mg/ kg	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 7/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000321 mg/kg	① PNEC terre
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	3 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,0129 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,00129 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,129 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,0129 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,0182 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	5,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,54 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	1,8 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	1,3 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,13 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,29 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	57 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	5,7 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	1,425 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	0,142 mL/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	40 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
Cinéole n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	0,25 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 8/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Vanilline n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	0,118 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Vanilline n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	0,012 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Vanilline n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Vanilline n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	58,22 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Vanilline n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	5,822 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Vanilline n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	11,54 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Limiter l'exposition à la fumée par le maintien de températures d'utilisation aussi faibles que possible et respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur ainsi que les températures de manipulation préconisées comme températures sûres. Où possible, ne transformer que dans des systèmes fermés. Éventuellement prévoir une installation d'aspiration locale en alternative.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Type de filtre: A

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Odeur: Menthol

Couleur: jaune

inflammabilité: Oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 9/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	6,9	② en solution aqueuse 10%
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Point de congélation	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Point éclair	99 °C	
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Température d'auto-inflammation	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Densité	1,12 g/mL	
Densité apparente	<i>non applicable</i>	
Solubilité dans l'eau	<i>Aucune donnée disponible</i>	
Viscosité, dynamique	152 mPa* s	
Viscosité, cinématique	<i>Aucune donnée disponible</i>	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Une exposition aux UV/à la lumière du soleil, à l'air ou à la chaleur peut entraîner une décoloration du produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former.

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 10/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

ETA (par voie orale)¹: 5 mg/kg

ETA (dermique)¹: 70 mg/kg

ETA (inhalation, poussières/brouillard)¹: 0,19 mg/L

DL50 par voie orale: =5 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: =70 mg/kg (Lapin)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): =0,19 mg/L

Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1

DL50 par voie orale: 1 950 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >5 000 mg/kg

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient L-Carvone, Trans-menthone. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

CL50: 4 mg/L 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel))

CE50: 11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

CE50: 0,24 mg/L 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante))

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 11/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1

CL50: 12,905 mg/L 2 d QSAR

CL50: 20,973 mg/L 4 d QSAR

CE50: 13,399 mg/L 4 d QSAR

12.2. Persistance et dégradabilité

L-menthol n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9

Biodégradation: Oui, rapide

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

Biodégradation: Oui, rapide

L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5

Biodégradation: Oui, rapide

Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1

Biodégradation: Oui, lent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L-menthol n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9

Log K_{OW}: 3,4

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,4

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

Log K_{OW}: 1,17

L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5

Log K_{OW}: 2,74

Facteur de bioconcentration (FBC): 28,51

Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1

Log K_{OW}: 2,295

Facteur de bioconcentration (FBC): 15

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L-menthol n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Trans-menthone n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 12/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 13/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
QSAR	Relation quantitative structure-activité
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/>

Umweltbundesamt, <http://webrigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 janv. 2025

Date d'édition: 27 juin 2025

Version: 5

Page 14/14

Vuse GO Disposable Crisp Mint 10mg/ml

16.6. Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible